Département de l'Hérault.

DECLARATION D'INTERÊT GENERAL DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA THONGUE ET DE LA LENE.

Enquête publique du 19 février 2014 au 21 mars 2014 inclus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS DU CENTRE HERAULT.

Communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels.

Commissaire enquêteur :

Bernard COMAS.

SOMMAIRE

A. Rapport du commissaire enquêteur 5

A.1 GENERALITES. 7

A.1.1 Préambule 7

A.1.2 Objet de l'enquête. 8

A.1.3 Cadre législatif et réglementaire. 8

A.2 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE. 9

A.2.1 Le dossier de déclaration : 9

A.2.2 Le dossier d'intérêt général : 13

A.2.3 Modalité d'exercice gratuit du droit de pêche : 15

A.2.4 Part prise par les fonds publics dans le financement du plan d'entretien : 15

A.2.5 Annexe cartographique : 15

A.3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE. 15

A.3.1 Organisation : 15

A.3.2 Déroulement de l'enquête 20

A.4 LA PARTICIPATION DU PUBLIC : 20

A.4.1 Pendant les permanences : 20

A.4.2 Les observations formulées par le public sur les registres d'enquête : 20

A.4.3 Les documents remis ou adressés au commissaire enquêteur : 21

A.5 LES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX. 21

A.6 ANALYSE ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES. 21

A.7 ANALYSE A LA SUITE DE LA REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE. 21

B. Conclusions et avis du commissaire enquêteur. 29

B.1 Conclusions du commissaire enquêteur. 29

B.1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et des dispositions réglementaires. 29

B.1.2 Préparation, organisation et déroulement de l'enquête 29

B.1.3 L'analyse du dossier. 30

B.2 Avis du commissaire enquêteur. 31

B.2.1 Motivations 31

B.2.2 Avis 32

C. Annexes. 35

Département de l'Hérault.

DECLARATION D'INTERÊT GENERAL DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA THONGUE ET DE LA LENE.

Enquête publique du 19 février 2014 au 21 mars 2014 inclus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS DU CENTRE HERAULT.

Communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels.

Pièce A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

A.Rapport du commissaire enquêteur.

A.1 GENERALITES.

A.1.1 Préambule

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux sont propriétaires jusqu'au milieu du lit. A ce titre ils doivent assurer l'entretien du lit et des berges. Il ressort que cet entretien n'est pratiquement plus réalisé. Lorsqu'il est fait, c'est au bon vouloir des propriétaires, au gré de leurs besoins en matériaux (sable, limon, bois) de manière ponctuelle sans coordination entre eux, sans aucune cohérence linéaire ou transversale, et de plus avec des moyens techniques et financiers limités qui ne sont pas à la hauteur des enjeux de la prévention des inondations ni de la mise en valeur des milieux aquatiques.

Devant cet état de fait, qui a posé des problèmes lors de forts épisodes pluvieux (embâcles, érosions de berges, débordements, ….), le législateur a permis à la collectivité publique de pouvoir se substituer aux propriétaires privés à la condition qu'un plan pluriannuel de travaux soit établi sur une unité hydrologique cohérente et qu'ils soient d'intérêt général.
C'est le cas du bassin versant de la Thongue et de son principal affluent la Lène. Ces cours d'eau sont fortement aménagés et présentent des étiages sévères.

Des aménagements ont eu lieu après la crue exceptionnelle de 1964, pendant la période de 1978 à 1997 et plus récemment, sans toutefois traiter correctement les risques d'inondation pour plusieurs villages notamment Gabian, Pouzolles, Servian et Saint-Thibéry.

Des travaux de restauration et d'entretien sont indispensables pour redonner au lit qui s'est embroussaillé voire boisé toute sa capacité d'écoulement des eaux tout en maintenant et en renforçant la qualité environnementale de la ripisylve et ainsi que sa biodiversité.

Afin de pouvoir coordonner ces travaux et leur donner une cohérence, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a engagé l'étude d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sur la totalité de leur bassin versant.

Ce territoire est composé de treize communes appartenant à quatre EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à savoir:

- La Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault (CCAMCH) avec les communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels.
- La Communauté de Communes du Pays de Thongue avec les communes d'Abeilhan, d'Alignan du Vent, de Coulobres et de Montblanc.
- La Communauté d'Agglomération de Béziers- Méditerranée avec la commune de Servian.
- La communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée avec la commune de Saint-Thibéry.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène est la suivante :

- La Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault(CCAMCH) pour les sept communes citées plus haut.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Thongue et de la Lène (SIAVTL), pour les communes de Coulobres, Montblanc, Servian et Saint-Thibéry,
- La commune d'Abeilhan,
- La commune d'Alignan du Vent.

A.1.2 Objet de l'enquête.

Le présent rapport concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sur le territoire de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

A.1.3 Cadre législatif et réglementaire.

A.1.3.1 Dispositions générales

Cette enquête est réalisée en application du code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants, pour la partie législative ; et les articles R.123-1 et suivants pour la parties réglementaire et relatifs à la procédure de déroulement de l'enquête publique.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui habilite les collectivités à entreprendre l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant à l'entretien de cours d'eau, en suivant la procédure prévue dans les articles L.151-15 du code rural.

Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article L.215-15 du code de l'environnement et à son décret d'application n° 2007-1760 du 14/12/2007 qui impose que ces opérations soient menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

En application de l'article L.214-1 du code de l'environnement, le plan d'entretien est soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 qui prévoient le régime de déclaration ou d'autorisation selon sa place dans la nomenclature.

A.1.3.2 Le contenu d'un dossier de déclaration :

Un dossier de déclaration doit comprendre :

- Le nom et l'adresse du demandeur,
- L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés,
- La nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
- Un document :
    - Indiquant les incidences directes ou indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux y compris de ruissellement.
    - Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que les objectifs de la qualité des eaux prévus par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991.
    - Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- Les moyens de surveillance prévus, et si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.

- Les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier.
- Dans le cas d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau :
    - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention.
    - Le programme pluriannuel d'intervention.

A.1.3.3 Le contenu d'un dossier d'intérêt général :

Un dossier d'intérêt général doit comprendre :

- Un mémoire justifiant de l'intérêt général de l'opération.
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
    - Une estimation des investissements par catégorie de travaux
    - Les modalités d'entretien d'exploitation des ouvrages ou du milieu qui doit faire l'objet de travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet de travaux.

A.1.3.4 Le contenu du dossier des modalités d'exercice gratuit du droit de pêche :

Ce dossier doit comprendre :

- Un rappel des obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L.432-1 et L.433-3 du code de l'environnement,
- La reproduction des dispositions des articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.
- La part prise par les fonds publics dans le financement.

A.2 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE.

A.2.1 Le dossier de déclaration :

Il comprend les pièces suivantes :

A.2.1.1 Le nom et l'adresse du demandeur :

La communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault,
ZAE l'Audacieuse 34 480 MAGALAS.

A.2.1.2 L'emplacement des travaux :

Les travaux concernent à la fois la Thongue et la Lène sur un total de 14 kilomètres sur les communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu et de Roquessels, faisant partie de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

A.2.1.3 Nature, consistance, volume, objet des travaux :

Des travaux essentiellement forestiers :

Le programme de travaux a pour but de mettre en œuvre un plan d'entretien des boisements des berges sur une durée de cinq ans de 2014 à 2018.

La nature des travaux correspond essentiellement à des travaux forestiers d'entretien avec une phase de rattrapage d'entretien dans les zones à forts enjeux. Ainsi des travaux plus intenses seront réalisés aux endroits où les boisements de berges sont importants et instables et où les embâcles sont importants. Par la suite les travaux seront menés régulièrement et de façon moins intense.

Les différents types d'actions qui seront menées sont :

- Des travaux d'abattage-recépage, d'élagage et plus généralement d'éclaircie et de débardage de bois,
- Des travaux d'élimination des déchets ou de matériaux déversés sur les berges et plus généralement tous travaux ponctuels permettant l'écoulement des eaux,
- Des actions variées et légères de lutte contre les espèces invasives.

La plupart des travaux seront réalisés manuellement par des équipes de bucherons et avec des outils à main adaptés. Seuls l'évacuation des déchets, le débardage des bois, le broyage des rémanents pourront être réalisés avec des tracteurs forestiers ou d'autres engins appropriés.
Les travaux plus intenses de rattrapage d'entretien seront effectués les deux premières années dès l'automne 2014. De façon générale, les travaux forestiers seront impérativement programmés en dehors de la période végétative.

Déroulement des travaux et accès aux chantiers :

Le maître d'œuvre et les personnels de l'entreprise utiliseront les vies publiques existantes qu'elles soient publiques ou privées.
Les propriétaires sont tenus de laisser un passage dans la limite de six (6) mètres en application de l'article L.215-18 du code de l'environnement. Ce passage utilisera autant que faire se peut les cheminements existants et respectera les arbres, les cultures ou les constructions existantes. Par ailleurs, les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de cette servitude en ce qui concerne le passage des engins.
Une convention sera signée entre les propriétaires concernés et la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Les secteurs concernés par les travaux feront l'objet tous les ans d'un affichage public dans les communes pour informer les habitants.

Le franchissement des cours d'eau :

Les engins ne seront pas autorisés à franchir des zones en eau, ils devront emprunter des ouvrages existants.

Le devenir des rémanents et du bois :

Les rémanents végétaux seront éliminés par broyage ou brulage, soit évacués pour être valorisés.
Les bois coupés resteront la propriété des riverains. Ils seront laissés à leur disposition à proximité en dehors de la zone de crue « courante » pendant 15 jours.
Les bois valorisables seront conditionnés en billons de un mètre pour faciliter leur récupération.
Les bois non valorisables seront traités de façon à ne pas créer de risque d'embâcle.
Tous ces éléments feront l'objet d'une convention avant le début des travaux.

A.2.1.4 Rubriques de la nomenclature :

Les travaux à réaliser sont réglementés par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement.

L'opération est concernée par la rubrique :
3.1.5.0. installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ; ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1. **Destruction de plus de 200 m² de frayères : régime de l'autorisation.**
2. **Dans tous les autres cas : régime de la déclaration.**

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault précise : *« La Thongue a été fortement dégradée par les recalibrages drastiques réalisés par le passé. Pour ce cours d'eau, le potentiel de développement d'un milieu aquatique de qualité est extrêmement réduit ».*
Seule la Thongue aval semble aujourd'hui apte à abriter des frayères pour les cyprinidés d'eaux vives en raison de sa proximité avec sa confluence avec le fleuve Hérault.
De plus, les travaux qui seront réalisés manuellement, et qui ne concernent essentiellement que les berges ne sont pas de nature à détruire d'éventuelles frayères.

Dans ces conditions, le plan d'entretien n'est pas de nature à détruire une surface supérieure à 200 m² de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés.
Il est donc soumis à déclaration.

A.2.1.5 Incidence des travaux :

Incidence sur la ressource en eau et sur la qualité des eaux :
Les six périmètres de protection éloignée et/ou rapprochée des captages du fait de leur situation en aval du bassin versant sont susceptibles d'être impactés par le plan d'entretien.
Les risques de pollution sont minimes. Ils concernent d'éventuelles fuites de carburant ou d'huile. Le cahier des charges des travaux imposera toutefois différentes mesures réduisant les risques de pollution accidentelle ou les conséquences de cette dernière.

Incidence sur le milieu aquatique :
Dans son élaboration, le plan d'entretien prend en compte la non destruction des habitats aquatiques notamment par l'interdiction formelle de circulation des engins dans le lit du cours d'eau, et en imposant la chute dirigée des arbres à abattre vers la rive.

Incidence sur l'écoulement des eaux :
Les travaux prévus réduiront le risque d'inondation par formation d'embâcles et amélioreront les conditions d'écoulement. Ils n'auront aucune incidence sur l'écrêtement des crues.

Autres incidences :
Le plan d'entretien aura des effets bénéfiques sur :

- Les ripisylves par les opérations de vigilance et de lutte contre les dispersions des espèces invasives,
- La propagation des maladies, la protection des nids-gites et couvées-portées d'oiseaux et de chiroptères,
- La protection des arbres remarquables.

Sites Natura 2000 :
Compte tenu de sa situation, aucun des quatre sites Natura 2000 proches ne sera impacté par le programme de travaux.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestrion des Eaux (SAGE) du fleuve Hérault:

Le plan d'entretien est compatible avec les orientations du SDAGE car :

- Il vise à éviter les embâcles par des mesures préventives d'éclaircies sélectives sur les boisements de berge,
- Il ne modifie pas les milieux notamment les milieux aquatiques.
- Il participe au maintien des ripisylves qui assurent des fonctions naturelles essentielles.

Il est également compatible avec le SAGE :

En effet, ce dernier a identifié le bassin versant de la Thongue comme secteur cohérent où sera recherché *« un équilibre entre l'élimination de la végétation pouvant produire des embâcles en crue, et la préservation des formations végétales pour leur rôle de frein aux écoulements, de stabilisateurs des rives et siège d'une diversité biologique patrimoniale »* et *« l'état des lieux et la gestion des espèces invasives seront notamment intégrés ».*

Mesures engagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets sur l'environnement :

Les effets négatifs sur l'environnement sont minimisés en raison :

- De la réalisation des travaux en dehors de la période végétative,
- L'absence de coupes à blanc,
- L'interdiction de la pénétration d'engins dans le lit des cours d'eau,
- La non-introduction et la non-dissémination de pathogènes végétaux et d'espèces invasives végétales,

  La mise en place de stratégies de lutte contre des espèces invasives végétales déjà présentes sur le site.

Cohérence hydrographique de l'unité d'intervention :

Le plan d'entretien couvre un territoire hydrographique cohérent puisqu'il a été élaboré à l'échelle du bassin versant de la Thongue et de la Lène.

Le programme pluriannuel de la Communauté de communes des Avant-monts :

Cours d'eau	Fréquence ou délais d'intervention	Linéaire en m	Tronçons correspondants
Thongue	Prioritaire	3790	TH01, TH04, TH08, TH09
	3 ans	1345	TH07, TH10
	5 ans	3688	TH02, TH03, TH05, TH06, TH11
Lène	Prioritaire	1833	LE01, LE02, LE03
	3 ans	3000	LE04, LE05

A.2.2 Le dossier d'intérêt général :

A.2.2.1 Justification de l'intérêt général :

L'hydrologie des rivières Thongue et Lène :

Le bassin versant a une forme allongée d'une trentaine de kilomètres en longueur et cinq kilomètres en largeur. La Thongue et la Lène sont des cours d'eau au régime typiquement méditerranéen marqué par des étiages sévères et des crues violentes lors d'épisodes cévenols.

Les débits de ces deux rivières à Servian sont évalués à 100-110 m3/s pour la Lène et à 385 m3/s pour la Thongue, pour une occurrence de dix (10) ans.

Pour une occurrence de cent (100) ans, les débits sont respectivement de 170-190 m3/s pour la Lène et de 750 m3/s pour la Thongue.

Les enjeux hydrologiques :

Les quatre crues historiques du siècle dernier (1907, 1930, 1964 et 1996) ont profondément marqué la mémoire des populations tant dans le milieu urbain que dans le milieu agricole.

A l'exception de la commune de Fouzilhon qui est située en amont du bassin de la Lène, toutes les communes disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan de Prévention du Rrisque inondation (PPRi).

Les demandes hydrauliques :

Elles concernent :

- Des ouvrages dont les abords nécessitent un entretien régulier et spéciique de la végétation pour assurer leurs fonctions (ponts, passages à gué),
- Des secteurs vulnérables à enjeux (sections urbanisés, accès routiers, zone agricole cultivées en vignes, …)
- Des atterrissements qui ont tendance à se boiser et qui sont présents au sein des secteurs vulnérables à enjeux.

Il est prévu des fréquences d'entretien spécifiques en fonction des enjeux économiques ou des dangers encourus :

- Fréquence annuelle pour tous les atterrissements situés dans les secteurs très vulnérables et à enjeux,
- Fréquence de trois (3) ans avec intervention prioritaire et immédiate en cas de danger dans les traversées des villages,
- Fréquence de trois (3) ans sans intervention prioritaire, dans les zones d'habitat diffus, de parcelles cultivées et d'accès routiers,
- Fréquence de cinq (5) ans dans les zones faiblement urbanisées, mais avec des dangers en cas de crue pour des personnes (routes d'accès à des maisons isolées).

Les demandes étendues :

Elles concernent essentiellement la prévention de la formation d'embâcles qui aggraveraient les débordements vers les zones vulnérables à enjeux ou qui provoqueraient des érosions de berges. Sur l'ensemble du bassin versant de très nombreux ouvrages pourraient être obstrués partiellement ou totalement pas des corps flottants.

Les demandes ponctuelles :

Elles concernent la gestion de la végétation au niveau de certains ouvrages transversaux (pont, passage à gué, seuil) et de certains bancs alluviaux. Il s'agit d'une gestion spécifique.

A.2.2.1.1 Les demandes biologiques :

Sur les boisements de berge :

La demande biologique générale de préservation des ripisylves grâce à un entretien sélectif visant à assurer la régénération des espèces indigènes est importante. Elle ne peut toutefois s'appliquer de façon systématique sur le bassin.

Elle se décline :

- De façon systématique dans les secteurs présentant les ripisylves les plus remarquables où une gestion quasi forestière sera menée sur toute la largeur des espaces boisés afin de favoriser la régénération de la ripisylve,
- De façon non systématique sur les autres secteurs. Il s'agira de mener une gestion plus ambitieuse de régénération de la ripisylve lors d'interventions répondant à une demande hydraulique.

Sur le territoire de la CCAMCH, trois (3) secteurs plus spécifiques ont été identifiés sur la Thongue, où ces demandes sont particulièrement importants et devront être réalisées de façon systématique. Il s'agit d'un secteur d'un kilomètre à l'aval de Pouzolles, des traversées de Pouzolles et de Gabian.

Vis-à-vis des espèces invasives :

Certains sites sont déjà colonisés par des plantes invasives ; des secteurs risquent d'être infectés si on n'intervient pas.

La traversée du village de Pouzolles doit faire l'objet d'une gestion spécifique en raison de la présence de la canne de Provence, de la paspale à deux épis et du séneçon du Cap.

A.2.2.2 Montant estimatif des travaux et modalités d'entretien :

Montant estimatif des travaux :

Il concerne les secteurs devant faire l'objet d'un programme de rattrapage d'entretien et les travaux d'entretien de 2014 à 2018 inclus.

Le programme de rattrapage concerne 3 secteurs sur la Thongue et 4 secteurs sur la Lène pour un linéaire total de 5,8 km, et un montant total de 90 000€ TTC, dont 16 800 € de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'entretien régulier s'élèvent à 24 600€ TTC par an, dont 3 000 € de maîtrise d'œuvre.

Les actions particulières concernent:

- Le rattrapage d'entretien dans les traversées de Gabian et de Pouzolles. Il s'élève à 3 540 € TTC et à 2 730 € TTC/an.
- Le traitement des plantes invasives pour un montant de 4 800 € TTC.

Les modalités d'entretien :

La fréquence d'intervention est fixée par le type de demande en entretien :

- Les interventions seront prioritaires dans les secteurs urbanisés concernés par des demandes hydrauliques. En l'absence de danger immédiat sur les secteurs prioritaires, les interventions seront programmées tous les trois (3) ans.
- Ailleurs, les interventions seront programmées tous les trois (3) ans dans les zones mixtes d'habitat et de cultures, et tous les cinq (5) ans dans les zones uniquement agricoles.

Calendrier prévisionnel :

Des cartes issues de l'atlas cartographique indiquent tous les ans les secteurs susceptibles d'être concernés par les travaux.

A.2.2.3 Modalités de participation financières :

Le financement des travaux sera entièrement assuré par la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault. Aucune participation financière ne sera demandée aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

A.2.3 Modalité d'exercice gratuit du droit de pêche :

Le dossier rappelle les obligations des propriétaires riverains, notamment celles des articles suivants du code de l'environnement : L.432-1, L.433-3, L.435-5, R.435-34 à R.435-39.

Par courrier en date du 1er mars 2013, la Fédération Départementale de Pêche et de la Protection du Mlieu Aquatique (FDPPMA) a fait savoir à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) que le partage des droits de pêche au titre de l'article L.435-5 du code de l'environnement sera exercé par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Pêcheurs vallée de l'Orb » sur les communes de Roquessels, Gabian, Magalas, Fouzilhon, Pouzolles et par l'AAPPMA « le sandre piscinois » sur la commune de Montesquieu.

A.2.4 Part prise par les fonds publics dans le financement du plan d'entretien :

Le financement du plan d'entretien proviendra en totalité de fonds publics. Outre les ressources propres de la Communauté de Communes des Avant-Monts du centre Hérault, des subventions sont prévues selon les types de travaux dans les fourchettes suivantes : l'Agence de l'Eau (entre 30% et 50%), la Région Languedoc-Roussillon (entre 0% et 20%), le Département de l'Hérault (entre 20% et 30%), l'Europe (en attente du nouveau programme d'aide).

A.2.5 Annexe cartographique :

Ces cartes indiquent les secteurs d'intervention possibles et les raisons d'intérêt général justifiant la prise en charge de la restauration et de l'entretien.

A.3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

A.3.1 Organisation :

Par décision n° E13000346/34 du 17 décembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Bernard COMAS, ingénieur en chef de TPE, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral n° 2014-II-81 du 17 janvier 2014, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sur les communes de Pouzolles, de Magalas, de Fouzilhon, de Gabian, de Montesquieu, de Roquessels et de Fos.

Cette enquête ouverte le 19 février 2014 pour 31 jours consécutifs, s'est achevée le 21 mars 2014.

A.3.1.1 Préparation de l'enquête:

Le commissaire enquêteur a été en possession du dossier de plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) le lundi 6 janvier 2014.

Le 7 janvier 2014, il a eu un contact téléphonique avec la Sous-préfecture de Béziers afin d'arrêter la période d'enquête, les dates et les horaires des permanences.

Le 28 janvier 2014, il a rencontré à Servian, au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Thongue et de la Lène (SIAVTL), Monsieur Antony MEUNIER, technicien au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBVH) et les représentants des quatre maîtres d'ouvrage à savoir :

- Madame Corinne BOUTES, pour la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault (CCAMCH),
- Monsieur Thierry VIALLA, pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de laVvallée de la Thongue et de la Lène,
- Monsieur Julien PAGES pour la commune d'Abeilhan,
- Monsieur Henti LOISON pour la commune d'Alignan du Vent.

  Au cours de cette rencontre, dans un premier temps avec les quatre correspondants, le commissaire enquêteur a:
- Fait le point sur la publicité de l'enquête à la fois les affichages réglementaires (sur les panneaux d'affichage des mairies au format A4 et sur le site en bordure de la Thongue et de la Lène au format A2, lettres noires sur fond jaune, visibles du domaine public et à des endroits de passage) et aussi les affichages complémentaires tels les sites Internet des intercommunalités et des communes, les panneaux lumineux à messages déroulants, bulletin municipal, presse locale, …..
- Evoqué les conditions de tenue des permanences,
- Arrêté le planning de récupération des registres d'enquête avec les pièces y annexées,
- Arrêté également le lieu (Mairie de Servian), la date (vendredi 28 mars) et les horaires de remise avec commentaire des procès-verbaux de synthèse aux maîtres d'ouvrage.

  Ensuite le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur MEUNIER de préparer rapidement un petit dossier complémentaire afin de :
- Corriger quelques erreurs provenant de « copiés-collés » lors du passage du dossier général aux dossiers particuliers (notamment les §3.4.9.1 et 2. et §4.1.3.2., …)
- Compléter pour chaque dossier la part prise par les fonds publics (§6).
- Ajouter la liste des sigles utilisés dans le dossier.

Ce dossier complémentaire a été reçu par le commissaire enquêteur le 4 février 2014. Il a été retourné le 5 février, validé et paraphé afin qu'il soit intégré dans chaque registre d'enquête avant le début de l'enquête.

A.3.1.2 Publicité de l'enquête et information du public:

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-II-81 du 17 janvier 2014, la publicité de l'enquête a été réalisée sous les formes réglementaires suivantes :

- Par une insertion de l'avis au public dans deux journaux régionaux diffusés dans le département, à savoir :

  Pour Midi Libre : Editions du 03 février et du 22 février 2014,

  Pour l'Hérault du Jour : Editions du 03 février et du 22 février 2014.

  Copies de ces parutions sont jointes au présent rapport – Annexe C3

- Par affichage, dans les sept (7) communes, de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, et de l'avis au public, sur les panneaux d'affichage habituels des communes.
  Copies de ces deux documents sont jointes au rapport – Annexes C5 et C6.
- Par publication de l'avis au public sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
- Par affichage sur site de l'avis au public au format A2, lettres noires sur fond jaune, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012.
  Les copies des certificats d'affichage sont jointes au présent rapport – Annexe C7.

En complément à ces publicités réglementaires, la communauté de communes a adressé un courrier aux propriétaires riverains leur expliquant la démarche, les informant de l'ouverture de l'enquête, des dates et du lieu des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le soin a été laissé à chaque commune de compléter la publicité réglementaire par tout moyen à leur disposition : site Internet, journal local, journal de la commune, panneaux lumineux, bulletin municipal, …

A.3.1.3 Le dossier de l'enquête :

Le dossier d'enquête comprend :

- Le dossier de déclaration.
- Le dossier d'intérêt général.
- Les modalités d'exercice gratuit de la pêche.
- La part prise par les fonds publics dans le financement du plan d'entretien.
- L'annexe cartographique.

Le 21 janvier 2014, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Sous-préfecture de Béziers pour parapher et ouvrir les registres d'enquête.
Il a également vérifié la composition des dossiers et a paraphé chacune des pièces.
La répartition des registres et dossiers d'enquête a été assurée par la Sous-préfecture de Béziers.

A.3.1.4 Analyse du commissaire enquêteur.

Sur la nécessité d'une enquête publique.

Selon l'article 68 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui stipule que: « Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entrainent aucune expropriation, et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques », la procédure d'enquête publique ne serait plus obligatoire dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau.
Toutefois, l'occupation temporaire d'un terrain devra être toujours autorisée par un arrêté préfectoral qui ne pourra être demandé qu'au moment d'exécuter les travaux, et qui sera périmé de plein droit s'il n'a pas été suivi d'exécution dans les six mois.

Cette procédure paraît adaptée à des opérations ponctuelles de courte durée et de faible importance. Elle l'est beaucoup moins pour un plan pluriannuel de restauration et d'entretien.

En effet, ce dernier, une fois déclaré d'intérêt général, après enquête publique au cours de laquelle le public, les propriétaires riverains, les associations de défense de la nature et de lutte contre les inondations ont pu faire valoir leurs droits, faire part de leurs observations, faire éventuellement des contre-propositions, permet de trouver un équilibre entre l'intérêt général et le droit de propriété et apporte une vision d'ensemble sur un programme de travaux cohérent, coordonné et réalisé par des professionnels.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, en accord avec les services de la Direction des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Service Eau-Risques, a décidé de lancer la procédure d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur souscrit à cette décision visant à lancer la procédure d'enquête publique, son coût n'apparaissant pas disproportionné eu égard aux avantages qu'apporte pendant cinq ans la déclaration d'intérêt général.

Sur la procédure liée à l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée durant trente-et-un (31) jours consécutifs, soit un jour de plus que la durée minimale de trente jours prescrite par l'article L.123-9 du code de l'environnement. Elle s'est déroulée sans que le commissaire enquêteur n'ait eu à déplorer le moindre incident.

Il note que la publicité de l'avis d'enquête a été effectuée dans les formes et les délais réglementaires à savoir :

- Dans deux journaux locaux (Midi Libre et l'Hérault du Jour) dès le 03 février 2014 soit dix-sept (17) jours avant le début de l'enquête, et rappelés pendant les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux le 22 février 2014.
- Sur les panneaux d'affichages réglementaires des sept communes.
- Sur le site en bordure de la Thongue et de la Lène le long des voies de circulation les plus fréquentées.
- Sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault www.herault.gouv.fr .

Cette publicité a été complétée :

- Par une information écrite des deux-cent-soixante-six (266) propriétaires riverains.
- Au choix des Maires et du Président de la Communauté de Communes, parfois par des articles dans le journal local, le bulletin municipal, sur des panneaux lumineux, …

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la réalité des affichages réglementaires.

Le commissaire enquêteur considère que la publicité de l'enquête a été bien menée et qu'elle était en mesure de mobiliser la population et les propriétaires riverains soucieux de donner un avis ou de formuler des observations sur ce projet.

Sur l'intérêt du projet :

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux sont propriétaires jusqu'au milieu du lit. A ce titre ils doivent assurer l'entretien du lit et des berges. Il ressort que cet entretien n'est pratiquement plus réalisé. Lorsqu'il est fait, c'est au bon vouloir des propriétaires, au gré de leurs besoins en matériaux (sable, limon bois) de manière ponctuelle sans coordination entre eux, sans aucune cohérence linéaire ou transversale, et avec des moyens techniques et financiers limités qui

ne sont pas à la hauteur des enjeux de la prévention des inondations ni de la mise en valeur des milieux aquatiques.
La prise en charge technique et financière du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des berges de la Thongue et de la Lène par la collectivité garantit des travaux cohérents, coordonnés, réalisés par des professionnels, répondant au double objectif visant à assurer un bon écoulement des eaux lors d'épisodes pluvieux importants tout en mettant en valeur le milieu aquatique.

Le commissaire enquêteur considère que l'intérêt d'un tel projet est indéniable.

Sur le dossier soumis à l'enquête :
Il est issu d'une étude générale réalisée sur l'ensemble du bassin versant. Ensuite, il a été décliné selon le territoire couvert par chaque maître d'ouvrage, sans toutefois ôter des rubriques générales concernant tout le bassin versant, parfois inadaptées au seul territoire objet de l'enquête. Par ailleurs, des compléments ont été demandés par le commissaire enquêteur afin de corriger quelques erreurs liées à des « copiés-collés » inappropriés.

Le commissaire enquêteur estime que cette méthode n'a pas aidé à obtenir un document suffisamment concis et précis.

Sur la forme :
Le dossier soumis à l'enquête est conforme dans sa composition aux dispositions des articles R214.32, R214.91 et R214101 du code de l'environnement.
Il est issu d'une étude générale sur l'ensemble du bassin et a été décliné ensuite par territoires couverts par chaque maître d'ouvrage. Cette pratique n'a pas aidé à obtenir un document suffisamment clair et concis.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier présenté est conforme dans sa forme.
Toutefois il pense qu'il aurait été plus simple de conserver le dossier global et de le compléter par une notice technique séparée reprenant les spécificités du seul territoire de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Sur le fond
Le dossier présenté traite des problématiques liées à l'amélioration de l'écoulement des eaux par élimination et traitement de la végétation qui encombre le lit et les berges tout en préservant la qualité de la ripisylve et sa biodiversité.

- Le contenu du dossier de déclaration traite de la nature, de la consistance des travaux et de leurs incidences sur la ressource et la qualité des eaux, sur le milieu aquatique et sur l'écoulement des eaux. Il définit bien les modes opératoires.
- Le dossier d'intérêt général traite des enjeux hydrauliques et biologiques. Il fournit les montants des travaux de rattrapage et d'entretien, et précise que leur financement sera assuré en totalité par la collectivité.
- La modalité d'exercice gratuit du droit de pêche a été traitée et confiée aux AAPPMA couvrant le territoire.
- La part prise par les fonds publics dans le financement du plan de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène a été précisée.

Le commissaire enquêteur considère que les objectifs conférés au plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sont parfaitement traités et apparaissent bien dans le dossier soumis à l'enquête.

A.3.2 Déroulement de l'enquête

La répartition des registres et dossiers d'enquête a été assurée par la Sous-préfecture de Béziers.
Les dossiers soumis à enquête publique ainsi que les registres d'enquête sont demeurés présents dans les mairies du 19 février 2014 au 21 mars 2014.
Ils sont restés disponibles et libres d'accès pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A.3.2.1 Les permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences au nombre de trois se sont déroulées au siège de l'enquête à la mairie de Gabian aux dates et créneaux horaires suivants :

Le mercredi 19 février 2014 de 16h00 à 18h00,
Le jeudi 27 février 2014 de 09h00 à 12h00,
Le vendredi 21 mars 2014 de 09h00 à 12h00.

A.3.2.2 La clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les maires dont les bureaux étaient fermés le vendredi, ont remis les registres de leur commune au commissaire enquêteur pendant sa permanence du vendredi matin à Gabian, il s'agit des communes de Fouzilhon et de Roquessels.
Le 21 mars 2014 à 18 heures, le commissaire enquêteur s'est présenté à la Mairie de Magalas pour prendre possession du registre de cette commune, et des registres des autres communes. Il s'agit des communes de Fos, de Gabian, de Montesquieu et Roquessels. Il a procédé à la clôture des registres.

A.3.2.3 Le procès-verbal de synthèse.

Le 28 mars 2014, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Boutes, Vice-président de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault pour lui remettre et lui commenter le procès-verbal de synthèse (Annexe C1).

A.4 LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

La participation globale du public a été moyenne.

A.4.1 Pendant les permanences :

Lors des trois permanences tenues à la mairie de Gabian, siège de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu dix-huit (18) personnes ou groupes de personnes. Il a de plus reçu un groupe de personnes lors d'une permanence à la mairie d'Abeilhan.

A.4.2 Les observations formulées par le public sur les registres d'enquête :

Sur les sept (7) registres déposés dans les communes concernées, quatre (4) n'ont eu aucune inscription, ni pièce ou document annexé. Il s'agit des registres déposés dans les communes de Fos, de Magalas, de Montesquieu et de Roquessels.
Le registre déposé à la mairie de Gabian, siège de l'enquête, a reçu trois (3) observations, celui déposé à la mairie de Pouzolles a reçu cinq (5) observations et celui déposé à la mairie de Fouzilhon trois (3) observations, soit un total de onze (11) observations.

A.4.3 Les documents remis ou adressés au commissaire enquêteur :

Il n'y a pas eu de document remis ou adressé au commissaire enquêteur.

A.5 LES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête stipule : « Les conseils municipaux des communes de Gabian, Fos, Fouzilhon, Magalas, Montesquieu, Pouzolles et Roquessels sont appelés à donner leur avis sur la demande d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête. La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire enquêteur et à la Sous-préfecture de Béziers. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ».

Trois communes sur les sept concernées ont délibéré et ont donné un avis favorable au projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène.
Il s'agit des communes de Fouzilhon, le 05 février 2014, de Fos le 17 mars 2014 et de Magalas, le 05 mars 2014.
Les communes de Gabian, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels n'ont pas délibéré.

A.6 ANALYSE ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Sur les vingt-deux personnes ou groupes de personnes qui se sont exprimées lors des permanences du commissaire enquêteur, ou sur les registres d'enquête, seize ont expressément précisé qu'ils étaient favorables à la démarche engagée. Il n'y a pas eu d'avis défavorable

Le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse faisant apparaître les conditions du déroulement de l'enquête et de la participation du public, d'une part et d'autre part, comprenant la liste des toutes les observations recueillies pendant l'enquête, soit lors des permanences, soit inscrites sur les registres d'enquête.
Ces observations ont été répertoriées par thème. Le commissaire enquêteur n'a pas posé de question supplémentaire à son initiative.

Le procès-verbal de synthèse a été remis, présenté et commenté le 28 mars 2014 au Vice-président de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Le commissaire enquêteur a été en possession du mémoire en réponse le 24 avril 2014. Il lui avait été transmis par messagerie le 23 avril.

A.7 ANALYSE A LA SUITE DE LA REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE.

Nota : Cette analyse sera traitée par thème, et comprendra pour chacun trois rubriques :

- **a.** La synthèse des observations (caractères droits et italiques) et les **questions posées contenues dans le procès-verbal de synthèse (caractères droits gras).**
- *b. La réponse de la CCAMCH (en caractères italiques)*
- ***c. L'avis du commissaire enquêteur (en caractères italiques gras)***

Thème 1 : Demande d'information

a. Observations et questions

Le public ne connaissait pas l'existence de la démarche de déclaration d'intérêt général, ni du projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de de la Lène. Il est venu à la permanence pour être informé et avoir des explications**.**

Quelle(s) réponse(s) pensez-vous lui apporter ?

b. Réponse de la CCAMCH:

Avant de commencer les travaux, le projet d'entretenir la Thongue et la Lène se déroule suivant un planning qui se décompose en deux temps.

Dans un premier temps, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault a réalisé une étude technique qui a permis de faire un diagnostic et élaborer un programme d'entretien. Cette étude a été suivie et validée par les élus locaux.

Dans un second temps, les collectivités locales doivent obtenir une autorisation de la préfecture pour réaliser les travaux qui doivent être déclarés d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée après enquête publique. Au-delà de la communication obligatoire imposée par la procédure d'enquête publique (avis officiels dans la presse locale, affichage en mairie et proche des cours d'eau concernés), une communication volontaire a été effectuée par les collectivités locales : envoi d'un courrier à chaque propriétaire riverain, article de presse dans le journal Midi Libre, information sur le site internet des collectivités locales.

Il était prévu des réunions publiques pour présenter directement le projet auprès des riverains et habitants du bassin versant de la Thongue, mais l'enquête publique a été organisée par la préfecture pendant la campagne des élections communales et intercommunales ne permettant pas aux élus d'être disponibles.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault et les collectivités locales prévoient d'organiser des réunions auprès des riverains avant le démarrage des travaux pour présenter le programme de travaux.

c. Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et insiste bien sur la nécessité d'inviter les tous les propriétaires riverains à une réunion d'information en 2014 et pas uniquement avant le démarrage des travaux qui peuvent se dérouler jusqu'en 2018.

Thème 2 : Nature des travaux

a. Observations et questions

La nature et l'importance des travaux ont été évoquées souvent :

- Par ceux qui disent assurer l'entretien normal et qui souhaitent continuer sans intervention de la collectivité,
- Par ceux qui ont en mémoire des travaux réalisés il y a une vingtaine d'années, et qui ne souhaitent pas des travaux d'une telle envergure,
- Par ceux qui demandent des protections de berges, des aménagements d'ouvrages hydrauliques.

Quelle(s) réponse(s) pensez-vous apporter ?

b. Réponse de la CCAMCH:

Les collectivités locales ont la volonté d'entretenir la Thongue et la Lène dans un esprit d'intérêt général et d'efficacité en prenant compte tous les enjeux présents sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble de la Lène et la Thongue pour être cohérent de l'amont vers l'aval.

Les propriétaires conservent leurs droits de propriétés mais aussi leur devoir. Ils peuvent toujours continuer à entretenir leurs berges et cours d'eau dans le respect de la réglementation en vigueur.
Les collectivités interviendront par rapport à l'objectif principal suivant : entretenir la Thongue et la Lène afin de rétablir le libre écoulement des eaux sur les secteurs à enjeux inondation et de maintenir voire restaurer les habitats aquatiques et la végétation des berges. Il y a bien un double enjeu : écologique et hydraulique.
La Thongue et à la Lène ont fait l'objet de travaux hydrauliques depuis quelques décennies. Ces travaux qui ont permis très localement de diminuer la fréquence des débordements ont été réalisés au détriment des écosystèmes aquatiques : enrochement, bétonnage des berges, recalibrages, rectification des rivières, débroussaillement intensif, curage.
Le programme de travaux proposé par le SMBFH permet d'apporter une plus-value écologique. Ainsi les travaux préconisés seront de nature à ne pas traumatiser le milieu et utiliseront les techniques de génie-écologique. Il s'agira principalement de travaux doux « type forestier » : abattage très sélectif des arbres dangereux, recépage et débroussaillage, si besoin, plantation d'arbres et contrôle des espèces dites envahissantes comme la jussie où il s'agira d'un simple arrachage.
Ainsi, le curage sera proscrit car interdit par la loi, il n'y aura pas de protections de berges car cela détruit la végétation des berges, il n'est pas prévu d'ouvrages hydrauliques type digue car ce type d'aménagement sort du cadre de l'étude et nécessite une procédure réglementaire particulière.
Le SMBFH et certaines collectivités locales réfléchissent à mieux gérer le risque inondation sans pour autant impacter le milieu aquatique. Le SMBFH réalise à l'échelle du bassin versant une étude hydraulique afin de mieux comprendre le risque inondation et d'apporter là où cela sera nécessaire des solutions adaptées et selon les contraintes réglementaires.

c. Avis du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse circonstanciée.
Il note que :

- ***Les propriétaires riverains peuvent toujours assurer l'entretien régulier du lit, tout en se conformant aux principes du plan pluriannuel de restauration et d'entretien,***
- ***Les travaux lourds (curage, recalibrages, rectification, digues, …) tels que réalisés il y a quelques années ne sont plus autorisés,***
- ***Les ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations sortent du cadre de l'actuel plan pluriannuel de restauration et d'entretien***

Thème 3 : Le risque inondation.
a. Observations et questions
Le risque inondation est présent à la fois en zone urbaine et en zone rurale.
Le public, qu'il soit riverain ou pas, attend des réponses concrètes à ses préoccupations : enlèvements d'alluvions, d'atterrissement, allongement de digue, rectification d'ouvrages se jetant dans la rivière, déflecteurs pour redresser le courant,….
Quelle(s) réponse(s) pensez-vous apporter ?

b. Réponse de la CCAMCH:
Le risque inondation est présent sur le bassin de la Thongue et certaines communes comme Pouzolles, Servian et St Thibéry sont très vulnérables à ce risque. Il est important de dissocier le risque en zone rural et en zone urbaine.

En zone rurale, le risque inondation impacte principalement les terrains agricoles pouvant provoquer des dégâts matériels (par exemple, arrachage des pieds de vigne et des palissades) alors qu'en zone urbaine le risque se porte davantage sur les personnes et les dégâts matériels peuvent prendre des ampleurs non négligeables (inondation des maisons et des entreprises locales,...). Ainsi, il est prioritaire de diminuer le risque inondation en zone urbaine afin de protéger au mieux les populations. Bien entendu, il est important d'éviter que les structures agricoles soient trop impactées par les inondations mais en fonction de l'intensité des crues, il est parfois impossible d'éviter des dégâts en zone rurale.

Bien souvent, les terres agricoles dont la plupart sont situées en plaine donc facilement inondable, jouent le rôle de tampons en écrêtant en partie les crues. Ainsi, il est préférable sur le plan de la protection des habitants et de leur habitation de respecter le fonctionnement naturel du cours d'eau et de laisser les débordements à l'amont des villes et villages en zone rurale. Les solutions telles mises en place depuis des décennies, à savoir recalibrer, rectifier le lit des rivières, enrochement des berges et réalisation de digues, ont certes eu un effet positif au droit de l'aménagement mais de manière globale n'ont pas résolu la problématique des inondations et ont provoqué des effets négatifs en reportant les inondations plus en aval et en banalisant le milieu aquatique.

Le programme d'entretien va répondre en partie à l'enjeu inondation en entretenant de manière efficace la Thongue et la Lène afin de ne pas accentuer le risque inondation en enlevant par exemple les embâcles (bois morts accumulés dans le lit de la rivière) situés dans des zones à risques.

L'aménagement des rivières pour éviter ou diminuer la fréquence des inondations est une réflexion qui a lieu en parallèle mais ne fait pas l'objet de cette étude.

Il est aussi important de savoir que tout aménagement des rivières et des berges est soumis à la loi sur l'eau et à des procédures réglementaires très strictes pour éviter d'impacter le milieu aquatique et surtout éviter d'accentuer le risque inondation. Ainsi, ajouter de nouvelles digues, curer les rivières et enrocher les berges est maintenant soit proscrit soit très encadré. La gestion du risque inondation ne se satisfait plus de la simple préoccupation des débordements mais doit être intégrée à l'aménagement et la planification urbaine.

c. Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et note que certaines préoccupations de lutte contre les inondations sortent du champ du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène.

Thème 4 : Le respect de la biodiversité.

a. Observations et questions

Le public demande que la biodiversité soit correctement traitée. A défaut d'éléments précis sur les conditions de réalisation des travaux, il s'interroge sur les moyens qui vont être mis en œuvre pour la respecter et l'améliorer.

Quelle(s) réponse(s) pensez-vous lui apporter ?

b. Réponse de la CCAMCH:

En lien avec ce qui a été répondu dans les thèmes précédents, l'objectif de ce programme de travaux est d'entretenir les rivières pour améliorer l'écoulement naturel des eaux et préserver le milieu aquatique et notamment la ripisylve qui correspond à la végétation des berges. Ainsi les travaux n'auront pas d'impact négatif sur la biodiversité et permettront de conserver voir restaurer le milieu aquatique. Par exemple, il est prévu de contrôler certaines espèces envahissantes qui déstabilisent les

écosystèmes en place, de replanter des arbres sur les secteurs où la végétation est absente, de traiter les embâcles pour ne retirer que ce qui peut poser des problèmes en cas de crue.
Les techniques utilisées pour réaliser les travaux seront douces et essentiellement manuelles. Il n'y aura pas d'engins dans le cours d'eau et les berges. Avant chaque abattage d'arbre, un contrôle permettra de vérifier que l'arbre n'est pas habité par une espèce d'oiseau, de chauve-souris ou autre. Dans la mesure du possible, les arbres morts seront laissés sur pied car ils constituent de véritables habitats écologiques.

c. Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui précise les techniques douces qui assureront la préservation de la biodiversité et son renforcement.

Thème 5 : Le respect de l'environnement.
a. Observations et questions
En complément aux éléments mentionnés au thème précédent sur le respect de la biodiversité qui participe à la valorisation de l'environnement, il a été fait état à plusieurs reprises d'actes d'incivismes de ceux qui déversent des détritus dans la rivière. Le laxisme de la puissance publique pour réprimander leurs auteurs, et l'absence de la collectivité pour l'enlèvement de ces détritus n'est pas compris.
Quelle(s) réponse(s) pensez-vous apporter ?

b. Réponse de la CCAMCH:
Malheureusement, ces actes d'incivisme sont communs à d'autres territoires malgré que les collectivités aient mis en place des déchetteries et dispositifs de ramassage des déchets ménagers. Les autorités compétentes pour relever ces infractions et éventuellement dresser des procès-verbaux sont le maire, la police municipale et la gendarmerie si elles sont sollicitées ou si elles constatent ces incivilités.
Dans le cadre du programme d'entretien, les déchets présents dans le cours d'eau et les berges seront évacués en déchetterie. Sur les zones où s'accumulent des déchets, des panneaux pourront être prévus afin de sensibiliser le public.

c. Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et souhaite que les personnes chargées de la police interviennent pour ne pas que de nouveaux déchets viennent annihiler les efforts faits par ailleurs.

Thème 6 : Autre.
a. Observations et questions
Il a été demandé que la « Lène de Gabian » soit intégrée dans le champ du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène.
Quel est votre avis ?

b. Réponse de la CCAMCH:
Dans un premier temps les collectivités ont souhaité prendre en charge l'entretien des deux cours d'eau principaux dont l'entretien est prioritaire par rapport aux enjeux hydrauliques et écologiques. Il

est rappelé que les travaux sont intégralement financés par de l'argent public et que les collectivités ont l'obligation de faire des choix quant à la dépense publique.
Les propriétaires peuvent toujours entretenir la Lène de Gabian. Pour cela, le technicien rivière peut les orienter sur le type d'entretien à effectuer.

c. Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et relève la proposition d'aide du technicien « rivière » du SMBFH.

Le 24 avril 2014

Le commissaire enquêteur

Signé

Bernard Comas

Département de l'Hérault.

DECLARATION D'INTERÊT GENERAL DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA THONGUE ET DE LA LENE.

Enquête publique du 19 février 2014 au 21 mars 2014 inclus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS DU CENTRE HERAULT.

Communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels.

Pièce B : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

B. Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

B.1 Conclusions du commissaire enquêteur.

B.1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et des dispositions réglementaires.

B.1.1.1 Objet de l'enquête :

Le présent rapport concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sur le territoire de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault composé des communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels.

B.1.1.2 Dispositions réglementaires applicables.

Cette enquête est réalisée en application du code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants, pour la partie législative ; et les articles R.123-1 et suivants pour la partie réglementaire et relatifs à la procédure de déroulement de l'enquête publique.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui habilite les collectivités à entreprendre l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant à l'entretien de cours d'eau, en suivant la procédure prévue dans les articles L.151-15 du code rural.
Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article L.215-15 du code de l'environnement et à son décret d'application n° 2007-1760 du 14/12/2007 qui impose que ces opérations soient menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.
En application de l'article L.214-1 du code de l'environnement, le plan d'entretien est soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 qui prévoient le régime de déclaration ou d'autorisation selon sa place dans la nomenclature.

B.1.2 Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été conduite par Bernard COMAS, commissaire enquêteur désigné par décision n° E13000346/34 du 17 décembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014-II-81 en date du 17 janvier 2014.

Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 19 février 2014 au 21 mars 2014, dans le respect des conditions fixées.

Le dossier d'enquête est resté disponible et accessible pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public à la mairie de Gabian (siège de l'enquête), de Fos, de Fouzilhon, de Magalas, de Montesquieu, de Pouzolles et de Roquessels.

Les trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête dans des conditions d'accueil optimales.

Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête :

- Par insertion de l'avis d'enquête publique (par deux fois dans les journaux de Midi Libre et de l'Hérault du jour),
- Par leur affichage dans les sept mairies sue les panneaux d'affichage habituels.
- Par son insertion sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr ,
- Par affichage sur site en bordure de la Thongue et de la Lène sur panneaux jaunes au format A2 conformément à l'arrêté du 24 avril 2012,

Elles ont été complétées à l'initiative des communes et des EPCI par insertion d'une information sur certains panneaux à messages déroulants, dans des bulletins municipaux, dans la presse locale.

De plus un courrier a été adressé aux deux-cent-soixante-six (266) propriétaires riverains, les informant du projet, de l'ouverture de l'enquête publique ainsi que des lieux et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère que la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été réalisés dans d'excellentes conditions conformément aux dispositions légales.

B.1.3 L'analyse du dossier

B.1.3.1 Sur la participation du public :

Le commissaire enquêteur a reçu pendant les trois permanences dix-huit (18) personnes ou groupes de personnes.

Sur les sept (7) registres d'enquête, quatre (4) n'ont eu aucune inscription, ni pièce ou document annexé. Il s'agit des registres déposés dans les mairies de Fos, de Magalas, de Montesquieu et de Roquessels.

Le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête à la mairie de Gabian a reçu trois (3) observations, celui déposé à la mairie de Fouzilhon a en reçu trois (3) et celui déposé à la mairie de Pouzolles en a reçu cinq (5).

Le commissaire enquêteur considère que la participation du public a été faible eu égard :

- à la durée de l'enquête de 31 jours,
- à la publicité réglementaire et complémentaire,
- au nombre de propriétaires riverains informés,
- aux possibilités de consultation des dossiers mis à la disposition du public (un sur chaque commune du territoire),
- au nombre de permanences (trois), et aux moyens d'expression du public (un registre par commune).

B.1.3.2 Sur les observations du public :

Ces observations et avis ainsi que le contenu du dossier mis à l'enquête ont été analysés par le commissaire enquêteur. De cette analyse qui figure en détail dans le Rapport établi par le commissaire enquêteur (§ A.6) les points importants suivants peuvent être retenus :

Sur la forme et la présentation des documents :

Le dossier soumis à l'enquête est conforme dans sa composition aux dispositions des articles R214.32, R214.91 et R214.101 du code de l'environnement.
Il est issu d'un document général établi sur l'ensemble du bassin versant de la Thongue et décliné ensuite sur le territoire des communes appartenant à la Communauté de communes des Avant-Monts du centre Hérault.
Il comprend bien les quatre parties que sont le dossier de déclaration, le dossier d'intérêt général, la modalité d'exercice du droit de pêche et la part prise par les fonds publics dans le financement du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue.

Le commissaire enquêteur considère que les objectifs conférés au plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sont bien traités et apparaissent dans le dossier soumis à l'enquête, malgré un manque de concision.

B.1.3.3 Sur les observations du public pendant l'enquête :

Les observations émanent des vingt-deux personnes ou groupes de personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête.
Elles ont été incluses dans le procès-verbal de synthèse et concernaient une demande d'information (thème 1), la nature des travaux projetés (thème 2), le risque d'inondation (thème 3), le respect de la biodiversité (thème 4), le respect de l'environnement (thème 5) et la crainte de l'extension vers le nord de la boucle de découverte (thème 6).

Dans son mémoire en réponse, la Communauté de Communes des Avant-Monts du centre Hérault :

- Indique vouloir organiser une réunion d'information avec les propriétaires riverains avant le début des travaux (thème 1).
- Précise les types de travaux qui sont projetés et les conditions de leur réalisation (thème 2),
- Indique que le plan pluriannuel de restauration et d'entretien améliorera l'écoulement des eaux en dégageant le lit de la Thongue et de la Lène, mais ne résoudra pas tous les problèmes d'inondation lors de gros épisodes pluvieux. Certains aménagements lourds, s'ils sont nécessaires feront l'objet d'études qui sortent du champ actuel (thème 3),
- Donne le mode opératoire visant à respecter la biodiversité (thème 4),
- Consciente des actes d'incivilité qui détériorent l'environnement, prend l'engagement d'y accorder plus d'attention en utilisant notamment ses pouvoirs de police (thème 5),
- Fait une proposition d'aide à ceux qui voudraient traiter la « Lène de Gabian » (thème 6).

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées sont satisfaisantes. Il souhaite néanmoins que la réunion d'information soit programmée dès 2014 pour l'ensemble des propriétaires susceptibles d'être concernés par les travaux sur la durée du plan pluriannuel de restauration et d'entretien.

B.2 Avis du commissaire enquêteur.

B.2.1 Motivations

Le projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène affirme la nécessité de dégager le lit et les berges des rivières pour assurer un bon écoulement des eaux en cas d'épisode pluvieux tout en préservant la ripisylve, son environnement et sa biodiversité. Il s'agit d'un

projet d'aménagement durable qui rompt avec des pratiques anciennes de calibrage de cours d'eau où seul l'écoulement des eaux primait.

La commissaire enquêteur souscrit à ces objectifs qui sont justifiés par la nécessité de préserver à la fois les biens et les personnes et le cadre de vie et sa biodiversité.

La mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène par la collectivité publique assurera une vision d'ensemble des travaux à exécuter, apportera une cohérence des interventions qui seront réalisées par des professionnels qualifiés.

Le commissaire enquêteur approuve ce mode opératoire qui est le seul capable d'éviter les errements anciens où l'entretien était laissé à l'initiative des propriétaires riverains qui très souvent n'intervenaient plus faute de moyens appropriés pour réaliser les travaux, ou qui lorsqu'ils entretenaient le lit ne le faisaient que ponctuellement et très partiellement.

Sur les vingt-deux personnes ou groupes de personnes reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, ou qui ont porté des observations sur les registres d'enquête, seize ont précisé être favorables au projet. Les trois communes qui ont délibéré ont donné un avis favorable. Il n'y a pas eu d'avis défavorable.

Le commissaire enquêteur constate que ce projet de plan pluriannuel de restauration de d'entretien de la Thongue et de la Lène reçoit un accueil très favorable du public.

B.2.2 Avis

Le commissaire enquêteur :

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-II-82 en date du 17 janvier 2014,

Après avoir tenu trois permanences,

Après avoir entendu le public,

Après avoir constaté :

- Que l'enquête publique liée à la déclaration d'intérêt général du projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que l'annonce de l'enquête publique a été bien menée, au-delà des prescriptions réglementaires et qu'elle était en mesure de mobiliser la population et les associations soucieuses de donner un avis ou de formuler des observations,
- Que les publications dans deux journaux (Midi libre et l'Hérault du Jour)ont eu lieu les 3 février 2014, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et le 22 février 2014, soit pendant les huit premiers jours de l'enquête,
- Que l'affichage réglementaire a été placé plus de 15 jours avant le début de l'enquête et qu'il a été maintenu en bon état pendant toute la durée de celle-ci,
- Que l'information a été ponctuellement complétée par des initiatives locales : dans la presse locale, sur des sites Internet, dans des bulletins municipaux, sur des panneaux à messages

défilants,

- Que les propriétaires riverains ont été informés par courrier de la démarche engagée, de l'ouverture de l'enquête publique et des dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur.

Après avoir constaté que la réglementation et la procédure d'élaboration du projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène ont été respectées.

Après avoir constaté que le projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène est compatible avec les documents supérieurs (SDAGE Thône-Méditerranée et SAGE du fleuve Hérault).

Après avoir examiné et analysé les observations formulées par le public.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête est complet, et comprend :

- Le dossier de déclaration précisant la nature, la localisation, l'importance des travaux et les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux,
- Le dossier d'intérêt général justifiant l'intérêt général de l'opération, précisant le coût des travaux et le calendrier prévisionnel,
- Les modalités d'exercice gratuit du droit de pêche.

Considérant que le projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène présente un intérêt important visant à organiser, planifier, mettre en cohérence les travaux de dégagement du lit, de restauration de la ripisylve et de sa biodiversité sur une période de cinq ans.

Considérant que l'enquête publique, qui s'est voulue la plus large possible, avec la mise à disposition d'un registre et d'un dossier dans chaque commune, s'est déroulée dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable du public.

Considérant que la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault a apporté au commissaire enquêteur dans son mémoire des réponses argumentées.

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault,

Vu l'intérêt général du projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène.

Le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

visant à déclarer d'intérêt général le projet de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène sur les communes de Fos, de Fouzilhon, de Gabian, de Magalas, de Montesquieu et de Roquessels.

Le 24 avril 2014.

Le Commissaire enquêteur

Signé

Bernard Comas